

## **PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025**

**L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président, s'est réuni à la Salle Multimédia (3 rue Maison de Vatimesnil) en séance publique.**

### **Etaient présents :**

RASSAËRT Alexandre, BLOUIN James, CAILLIET Frédéric, HUIN Elise, LEFEVRE Annie, ARVIN-BEROD Chantal, DELON Gilles, CORNU Monique, PINEL Didier, LETIERCE François, ROGER Valérie, TOURNEREAU Eric, CAILLAUD Nathalie, VATEBLED Virginie, LOOBUYCK Béatrice, DUPILLE Denise, DHOEDT Jim, PUECH D'ALISSAC Anne, CERQUEIRA José, VIVIER Chrystel, GIMENEZ Eugène, CARON Elise, LUSSIER Gilles, AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, CHASME Agnès, MERCIER Patrick, DUVAL France, BOUCHE Jean-Jacques, LOUISE Alexis, LAINE Laurent, GRIFFON Christophe, FONDRILLE Jean-Pierre, MIKOLAJCZYK Sonia, BOUDIN Nathalie, FLAMBARD Alain, DUBOS Roland, D'ASTORG Jean, DUPUY Michel, SEIGNE Christophe, DUBRET Céline, NAJID Christine, PATRELLE Rémi, HIVET Francis, HOMMAND Christian, LENOIR Eric

### **Etaient absents avec pouvoirs :**

CAPRON Franck donne procuration à CERQUEIRA José, BAUSMAYER Laurent donne procuration à CAILLIET Frédéric, PARTOUT Fabienne donne procuration à HUIN Elise, LEPILLER Catherine donne procuration à BOUDIN Nathalie

### **Etaient excusés :**

LAINE Nicolas, THEBAULT Nathalie, GLEZGO Hervé, LANGLET Christian, BRUNET Anthony, LE NAOUR Fabrice, BEZARD Valérie, CLAUIN Guy, DUCCELLIER Alexandra, FESSART Emmanuel, VOELTZEL Guillaume, HYEST Emmanuel, BENET Harrison, CHAMPAGNE Jean-Marie, LEMERCIER-MULLER Virginie, MOERMAN Eric, WOKAM TCHUNKAM Colette, DELATOUR Francis, MULLER Frédéric, GAILLARD Paul, DUBOS Ludovic, VILLETTE Frédéric, VREL Jérôme, GIROD Philippe, BORDIN Laura

**Monsieur José CERQUEIRA, Conseiller Titulaire, est nommé secrétaire de séance,**

### **Secrétariat administratif :**

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,  
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,  
Mme Laurence HALLEUR, Administration Générale et Affaires Juridiques.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 50 voix le procès-verbal de la précédente séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales***

## **ADMINISTRATION GENERALE : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REPRÉSENTATION DES COMMUNES APRÈS LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026**

**Rapporteur : Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président**

Considérant l'article L 5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que la représentation des communes au sein des EPCI à fiscalité propre et donc la Communauté de communes du Vexin Normand doit être revalidée par les communes au plus tard le 31 août avant le renouvellement des échéances de mars 2026 tel que mentionné ci-après ;

VII. – Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale par application des [articles L. 5211-5, L. 5211-41, L. 5211-41-1 ou L. 5211-41-3](#), les délibérations prévues aux I, IV et VI du présent article s'effectuent en même temps que celle relative au projet de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. L'acte de création ou de fusion mentionne le nombre total de sièges de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

Considérant que les échéances sont les suivantes pour ce faire :

- **Orientation souhaitée de la Communauté de communes au plus tôt ;**
- **Délibérations des communes au plus tard avant le 31 août 2025 notamment si accord local ;**
- **Arrêté préfectoral pris avant le 31 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges qui entrera en vigueur en mars 2026 ;**

Considérant que 2 schémas sont juridiquement possibles, à savoir :

- **une représentation de droit commun**
- ou
- **une représentation fixée selon un accord local** qui doit toutefois être validée par la Communauté de communes mais aussi et surtout les communes membres selon les règles suivantes : *« Adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres (la ville de Gisors dans notre cas) ».*

Vu pour rappel, la composition actuelle et valable jusqu'à fin mars 2026 du Conseil communautaire, à savoir **70 élus titulaires** et **35 élus suppléants**, répartis comme suit :

- **1 siège titulaire pour 35 communes (et 1 siège suppléant) ;**
- **2 sièges pour Neaufles Saint Martin ;**
- **3 sièges pour Bézu Saint Eloi ;**
- **7 sièges pour Etrépigny ;**
- **23 sièges pour Gisors.**

Considérant le nombre actuel d'habitants par commune, 8 hypothèses de représentation peuvent s'appliquer au sein de la Communauté de communes du Vexin Normand à compter de mars 2026, à savoir : (ces hypothèses ont été validées et confirmées par les Services de l'Etat – cf annexe) ; :

- **La représentation de droit commun (applicable de base s'il n'y a pas d'accord local trouvé) ;**
- **7 accords locaux possibles**

Considérant que la population de la commune d'Etrépigny a diminué, passant de 3 816 habitants en 2020 à 3 677 habitants à ce jour, ce qui impacte mécaniquement sa représentation au conseil communautaire avec la perte d'un représentant au conseil, passant de 7 à 6 en représentation de droit commun ;

Considérant que la future gouvernance peut s'établir selon les 8 dispositifs suivants :

| Communes                   | Représentation depuis mars 2020 | Droit commun possible mars 2026 | Accord local 1 | Accord local 2 | Accord local 3 | Accord local 4 | Accord local 5 | Accord local 6 | Accord local 7 |
|----------------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| AMECOURT                   | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| AUTHEVERNES                | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| BAZINCOURT SUR EPTE        | 1                               | 1                               | 2              | 2              | 2              | 2              | 2              | 1              | 2              |
| BERNOUVILLE                | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| BEZU LA FORET              | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| BEZU SAINT ELOI            | 3                               | 3                               | 2              | 2              | 2              | 2              | 2              | 2              | 2              |
| CHÂTEAU SUR EPTE           | 1                               | 1                               | 2              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| CHAUVIN COURT PROVEMONT    | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| COUDRAY EN VEXIN           | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| DANGU                      | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| DOUDEAUVILLE EN VEXIN      | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| ETREPAGNY                  | 7                               | 6                               | 5              | 5              | 5              | 5              | 5              | 5              | 5              |
| FARCEAUX                   | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| GAMACHES EN VEXIN          | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| GISORS                     | 23                              | 23                              | 19             | 19             | 19             | 19             | 19             | 19             | 19             |
| GUERNY                     | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| HACÔUEVILLE                | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| HERFECOURT                 | 1                               | 1                               | 2              | 2              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| HEUDICOURT                 | 1                               | 1                               | 2              | 2              | 2              | 2              | 2              | 1              | 1              |
| LONGCHAMPS                 | 1                               | 1                               | 2              | 2              | 2              | 2              | 1              | 1              | 1              |
| MATNEVILLE                 | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| MARTAGNY                   | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| MESNIL SOUS VIENNE         | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| MORGNY                     | 1                               | 1                               | 2              | 2              | 2              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| MOUFLAINES                 | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| NEAUFLES SAINT MARTIN      | 2                               | 2                               | 2              | 2              | 2              | 2              | 2              | 2              | 2              |
| LA NEUVE GRANGE            | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| NOJEON EN VEXIN            | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| NOYERS                     | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| PUCHAY                     | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| RICHEVILLE                 | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| SAINT DENIS LE FERMENT     | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| SAINTE MARIE DE VATIMESNIL | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| SANCOURT                   | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| SAUSSAY LA CAMPAGNE        | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| LE THIL EN VEXIN           | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| LES THILLIERS EN VEXIN     | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| VESLY                      | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| VILLERS EN VEXIN           | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| <b>TOTAL SIEGES</b>        | <b>70</b>                       | <b>69</b>                       | <b>69</b>      | <b>68</b>      | <b>67</b>      | <b>66</b>      | <b>65</b>      | <b>63</b>      | <b>64</b>      |

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines du 15 mai 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Conférence des maires du 15 mai 2025 ;

***Monsieur DHOEDT regrette la perte d'un siège en tant qu'élus municipal d'Etrépagny, même s'il déplore le fait que tous les élus d'Etrépagny ne siègent pas systématiquement. Concernant la baisse de la population à Etrépagny, il indique qu'il « va falloir se bouger si on ne veut pas la mort d'Etrépagny ».***

***Monsieur Rolland DUBOS indique que le problème est le même dans les petites communes : les enfants quittent la communes et, de ce fait, il ne reste que les parents, donc moins d'habitants.***

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 voix POUR et 1 voix CONTRE (DHOEDT Jim) décide :**

- De prendre acte des 8 solutions possibles pour la représentation des communes au sein du conseil communautaire du Vexin Normand à compter de mars 2026, à savoir :
  - **La représentation de droit commun avec 69 sièges**
  - **7 accords locaux possibles**
- De valider la représentation de droit commun pour la future gouvernance du conseil communautaire applicable à compter de mars 2026 après les élections municipales selon le tableau joint en annexe avec 69 élus titulaires et 35 suppléants (pour 35 communes) répartis comme suit :
  - **1 siège titulaire pour 35 communes (et donc 1 siège suppléant obligatoire) ;**
  - **2 sièges pour Neaufles Saint Martin ;**
  - **3 sièges pour Bézu Saint Eloi ;**
  - **6 sièges pour Etrépagny ;**
  - **23 sièges pour Gisors.**
- De préciser que les 39 communes membres de la Communauté de communes du Vexin Normand seront sollicitées par écrit afin de délibérer sur cette représentation choisie au plus tard avant le 31/08/2025 impérativement ;
- De demander aux communes de transmettre cette délibération aux services de l'Etat mais également impérativement à ceux de la Communauté de communes du Vexin Normand.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : MODIFICATION DU BLOC "ACTION SOCIALE" DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale/Marchés/Ressources Humaines + Annie LEFEVRE 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la Politique Familiale**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant les ACM communautaires existants sur le Vexin Normand et définis dans l'intérêt communautaire ;

- **ACM à Vesly, Etrépigny, Bézu Saint Eloi, Bazincourt/Epte pendant les seules vacances scolaires**
- **ACM à Longchamps, Etrépigny, le Thil en Vexin, Morgny et Château sur Epte pendant les Mercredis**

Considérant les ACM communautaires gérés par la Communauté de communes du Vexin Normand le Mercredi avec le nombre de places existantes à savoir :

- **ACM communautaire maternel d'Etrépigny (32 enfants le mercredi ; 48 en vacances scolaires)**
- **ACM communautaire primaire d'Etrépigny (50 enfants le mercredi ; 72 en vacances scolaires) ;**
- **ACM communautaire du Thil en Vexin (24 enfants primaires/maternels le mercredi) ;**
- **ACM communautaire de Longchamps transféré à la place de Morgny (24 enfants primaires le mercredi) ;**
- **ACM communautaire de Château sur Epte ouvert depuis septembre 2022 (24 enfants primaires/maternels le mercredi) ;**
- **ACM communautaire de Vesly (72 enfants maternels/primaires dont 12 ado en vacances scolaires) ;**
- **ACM communautaire de Bézu St Eloi (60 enfants primaires en juillet de chaque année) ;**

Soit au total :

- **154 enfants accueillis le mercredi**
- **Et entre 192 et 252 pendant les vacances scolaires**

Considérant le courrier de résiliation adressé par la commune de Longchamps et la délibération prise à cet effet pour mettre fin à la convention de mise à disposition de locaux pour l'ACM communautaire du Mercredi (cf annexe) ;

Considérant le courrier de résiliation adressé (cf annexe) aussi par le SIVOS du Vexin afin de préciser qu'il est dans l'obligation de dénoncer la convention de mise à disposition pour l'ACM au Thil en Vexin (le mercredi) dans le cadre de la réorganisation scolaire qui verra dès septembre 2025 un pôle maternel scolaire à Hacqueville et un pôle primaire scolaire au Thil en Vexin ; la cantine sera toutefois maintenue exclusivement au Thil en Vexin ; Dans ce cadre, les classes de l'ACM du Thil en Vexin se verront transformer en classe ;

Considérant l'intérêt au regard de l'attractivité territoriale de maintenir un ACM sur ces 2 périmètres territoriaux ;

Considérant la nécessité dans ce cadre de modifier l'intérêt communautaire afin de définir de nouveaux ACM mais aussi de fixer une souplesse en cas de changement ;

Considérant que l'exercice de certaines compétences par les Communautés et les métropoles est subordonné à la définition d'un intérêt communautaire et que celui-ci permet aux élus de définir pour une compétence donnée la ligne de partage entre ce qui est transféré à l'intercommunalité et ce qui reste dans le giron communal (catégorie et liste d'équipements, définition géographique, etc...) ;

Vu que l'intérêt communautaire est modifié exclusivement par un vote du conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés (Article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu l'ensemble de ces éléments et la nécessité de modifier l'intérêt communautaire afin de créer :

- **un ACM communautaire le Mercredi à Heudicourt qui pourrait accueillir des maternels et des primaires ;**
- **et la réflexion pour remplacer l'ACM du Thil en Vexin par un ACM soit à Nojeon en Vexin soit au Coudray en Vexin pour maintenir le périmètre géographique des familles qui fréquentaient l'ACM du Thil en Vexin ;**

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 mai 2025 ;

Vu l'information faite aux membres de la Commission « Politique familiale » ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :**

- D'approuver la modification de l'intérêt communautaire du bloc « Action sociale » tel que joint en annexe, avec la création d'un ACM communautaire sur Heudicourt et potentiellement sur toutes les communes rurales du territoire en cas de nécessité/changement/besoin ultérieur ;
- D'approuver la modification de l'intérêt communautaire du bloc « Action sociale » tel que joint en annexe, avec la création d'un ACM communautaire sur Nojeon en Vexin ou sur le Coudray en Vexin et potentiellement sur toutes les communes rurales du territoire en cas de nécessité/changement/besoin ultérieur ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique à signer les conventions de mise à disposition des locaux et de personnel avec les communes concernées le moment venu.

## **ENVIRONNEMENT : MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AUX COMMUNES**

**Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace**

Vu la délibération n°2024112 de la Communauté de communes du Vexin Normand confirmant le non-transfert de la compétence eau potable / assainissement des communes à la Communauté de communes du Vexin Normand si le transfert n'était plus obligatoire ;

Vu la décision n°2024042 attribuant le marché 2024 MP 03 au bureau d'études Espélia pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le transfert compétence eau potable / assainissement ;

Considérant que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 confirme le non-transfert obligatoire de la compétence eau potable / assainissement collectif aux Communautés de communes ;

Considérant que l'étude de faisabilité du transfert de la compétence eau potable / assainissement collectif demandée par la Communauté de communes du Vexin Normand au bureau d'études Espélia est en cours de réalisation ;

Considérant que sur les quatre phases ci-dessous les deux premières ont déjà été réalisées :

- **Phase 1 : Etat des lieux, analyse technique, économique et RH des services (coût 40 020 € TTC)**
- **Phase 2 : Définition d'un service type – Evaluation des performances des services (coût 16 260 € TTC)**
- **Phase 3 : Intégration intercommunale (coût 9 690 € TTC)**
- **Phase 4 : Accompagnement jusqu'au transfert effectif de compétences (coût 17 160 € TTC)**

Considérant que les phases 1 et 2 sont achevées et que la somme de 56 280 € TTC correspondant au coût total de ces deux phases a été payée au bureau d'études Espélia ;

Considérant que l'application de cette loi aura pour conséquence l'arrêt de l'étude de faisabilité menée par le bureau d'études Espélia à la phase 2 sur les 4 phases prévues initialement ;

Considérant qu'en cas d'arrêt de l'étude à l'issue de la phase 2, la Communauté de communes du Vexin Normand devra payer une indemnité au bureau d'études correspondant à 5 % du montant restant à payer (22 375 € HT, soit 26 850 € TTC), soit une indemnité de 1 118,75 € HT, soit 1 342.50 € TTC ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement de l'Espace en date du 6 mai 2025 d'arrêter l'étude à la phase 2 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 mai 2025 ;

*Monsieur DHOEDT comprend que les maires se sentent dépossédés. Il trouve toutefois dommage que l'étude ne soit pas allée à son terme, car il pense que nous n'échapperons pas à ce transfert : on recule mais cela arrivera un jour.*

*Le Président explique que l'on applique, dans tous les cas, la volonté des communes.*

*Monsieur AUGER pense aussi que l'on aurait du aller au bout de l'étude pour savoir sur quels arguments tabler.*

*Monsieur DELON souligne qu'il n'y avait aucune obligation pour la Communauté de communes d'exercer cette compétence : elle aurait pu être déléguée aux actuels gestionnaires.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 42 voix POUR, 2 voix CONTRE (ROGER Valérie, TOURNEREAU Eric) et 6 ABSTENTIONS (DHOEDT Jim, AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, CHASME Agnès, MERCIER Patrick, FONDRILLE Jean-Pierre) décide :

- De confirmer le maintien de la gestion de la compétence eau potable / assainissement collectif aux communes/syndicats compétents au 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme autorisé par la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 ;
- De choisir d'arrêter l'étude de faisabilité à la phase 2 et de payer l'indemnité de 1118,75 € HT au bureau d'études Espélia.

## **ENVIRONNEMENT : ADHÉSION AU RÉSEAU "UNE PLANÈTE POUR TOUS"**

**Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'espace**

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la croissance verte promulguée le 18 août 2015 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie ;

Vu les statuts communautaires ;

Vu la délibération n°2024-067 du conseil communautaire autorisant la Communauté de communes à signer un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME pour une durée de 4 ans ;

Considérant les objectifs de la loi de transition énergétique de favoriser la croissance verte par la mise en place de plans d'actions qui doivent contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique et renforcer l'indépendance énergétique de la France en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand développe depuis quelques années sa politique de développement territorial et de transition écologique qui en synthèse peut se résumer à :

- **Création et mise en œuvre des actions liées au PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)**
- **Réflexion sur la création et la mise en place de son PAT (Plan Alimentation Territorial)**
- **Travail sur les énergies renouvelables du territoire**
- **Plan de sobriété énergétique de ses bâtiments communautaires**
- **OPAH communautaire**
- **Signature d'un CRTE et d'un avenant**

- **Travail sur l'économie circulaire**
- **Contrôle des installations d'assainissement non collectif**

Considérant que le réseau « Une Planète pour tous » a pour objectif de valoriser la transition écologique des EPCI et d'informer les citoyens sur les défis mondiaux ;

Considérant que ce réseau est un outil de communication gratuit mis à disposition des collectivités et à destination du grand public;

Considérant que le réseau « Une planète pour tous » permet de s'inspirer des réussites et des échecs des autres collectivités via la mise à disposition de fiches-action, mais aussi d'échanger avec les autres collectivités sur différents sujets liés à la transition écologique ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 6 mai 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 mai 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :**

- D'approuver l'adhésion au réseau « Une Planète pour tous » ;
- De préciser que cette adhésion est gratuite et sans obligation de durée.

## **VOIRIE : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric CAILLIET, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant la consultation 2024 MP 20 lancée pour les travaux neufs et d'entretien de voirie sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes du Vexin Normand et de la commune nouvelle de Vexin-Sur-Epte ;

Considérant l'attribution du marché à la société nouvelle Eure TP par délibération n°2025010 du 6 février 2025 ;

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum annuel du marché de +15% en raison de l'augmentation des demandes de travaux de voirie réalisés par convention pour le compte des communes ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 15 mai 2025 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- De prendre acte du choix de la CAO d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 avec le titulaire du marché ayant pour objet d'augmenter de +15% le montant maximum annuel du marché, représentant une plus-value de +345 000,00 € HT ;
- De considérer le nouveau montant Hors Taxes du marché de travaux neufs et d'entretien de voirie après l'avenant n°1 :

|                     |                |              |              |           |
|---------------------|----------------|--------------|--------------|-----------|
| Montant marché HT   | 2 300 000,00 € |              |              |           |
|                     | Moins-value    | Plus-value   | Total HT     | Variation |
| Incidence Avenant 1 |                | 345 000,00 € | 2 645 000,00 | +15 %     |

- D'autoriser le Président ou le vice-président thématique à signer cet avenant.

|                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PÔLE CULTUREL : AVENANTS AUX LOTS 7 ET 11 DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU POLE CULTUREL COMMUNAUTAIRE A GISORS</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 10<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Maintenance et Gestion des Equipements/Relations avec les usagers.**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant le projet de création d'un Pôle culturel communautaire sur la Ville de Gisors composé d'un complexe cinématographique et d'une médiathèque ;

Considérant la consultation 2022 MP 23 lancée pour la construction d'un Pôle culturel ayant attribué :

- **Le lot n°7 (Cloisons/Doublages/Faux plafonds) à l'entreprise SA LES PLATRES MODERNES pour un montant de 459 489,00 € HT ;**
- **Le lot n°11 (Chape / Sols souples) à l'entreprise BONAUD pour un montant de 192 001,63 € HT ;**

Considérant pour le **lot n°7 (Cloisons/Doublages/Faux plafonds)**, la fiche de travaux modificatifs FTM n°07-01 qui approuve la modification du cloisonnement et du faux plafond des salles de cinéma 2 et 3 (à la demande du futur délégataire) ;

Considérant que la plus-value sur le marché (lot 7 ) est de + 47 250,00 € HT ;

|                                   |              |               |                                   |           |
|-----------------------------------|--------------|---------------|-----------------------------------|-----------|
| Montant initial du marché en € HT | 459 489,00 € |               |                                   |           |
|                                   |              | Plus-value    | Nouveau montant en € HT du marché | Variation |
| Incidence Avenant 1 lot 7         |              | + 47 250,00 € | 506 739,00 €                      | + 10,28 % |

Considérant la nécessité d'établir un avenant n°1 au lot n°7 pour prendre en compte ces travaux supplémentaires ;

Considérant pour le **lot n°11 (Chape / Sols souples)**, les fiches de travaux modificatifs FTM qui approuvent :

- ✓ FTM 11-01 : le remplacement des sols en béton poli pour faute d'incompatibilité technique avec les sols planchers chauffants par un sol parquet et de ce fait, une modification des moquettes pour répondre aux attentes du dossier DCE ind.3 Cf. Devis n°DE 25-092 et DPGF annoté en annexe ;
- ✓ FTM 11-02 : la réalisation d'un ravaillage suite au passage des réseaux de l'entreprise ERI et conformément au devis n°DE25-128 du 28 mars 2025 ;

Considérant que la plus-value sur le marché (lot 11) est de :

- FTM 11-01 : + 19 895,00 € HT ;
- FTM 11-02 : + 7 975,50 € HT ;

|                                   |              |               |                                   |           |
|-----------------------------------|--------------|---------------|-----------------------------------|-----------|
| Montant initial du marché en € HT | 192 001,63 € |               |                                   |           |
|                                   |              | Plus-value    | Nouveau montant en € HT du marché | Variation |
| Incidence Avenant 1 lot 11        |              | + 27 870,50 € | 219 872,13 €                      | +14,51 %  |

Considérant la nécessité d'établir un avenant n°1 au lot n°11 pour prendre en compte ces travaux supplémentaires ;

Considérant que ces travaux sont rendus nécessaires en raison de la réalisation de rainurages dans le plancher de la médiathèque par l'entreprise ERI, en charge du lot 15 (Electricité) et faute à elle de n'avoir pas transmis dans les temps les attentes au lot 4 – Gros Oeuvre au moment du coulage des planchers pour le passage des câbles et éléments associés ;

Considérant que la société ERI se verra pénalisée par retenue sur son marché des frais engagés par la Communauté de communes pour reprendre ces travaux sur tous les lots impactés sur la base de 14 604 € HT;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 15 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 mai 2025 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

*Concernant le 1<sup>er</sup> avenant, Monsieur AUGER demande si cela avait été évoqué lors des négociations avec le délégataire, et si ce sont des coûts supplémentaires.*

*Monsieur le Président précise que cela a été proposé lors des réunions de chantier auxquelles le délégataire est maintenant convié. Il s'agit d'optimiser le projet et cela représente effectivement un coût supplémentaire. Mais, comme cela est indiqué dans la tableau de suivi annexé, l'incidence sur le coût global est dérisoire.*

*Concernant le 2<sup>nd</sup> avenant, Monsieur AUGER demande si cela est parce que le système de chauffage a été revu.*

*Monsieur PINEL explique que ce n'est pas le cas. Il précise aussi que ce surcoût doit être atténué, car des pénalités seront appliquées au titulaire du lot électricité.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- De prendre acte du choix de la CAO d'approuver la conclusion :
  - d'un avenant n°1 avec le titulaire du **lot n°7 (Cloisons/Doublages/Faux plafonds) - SA LES PLATRES MODERNES** ayant pour objet de prendre en compte la plus-value de + 47 250,00 € HT relative à la modification du cloisonnement et du faux plafond des salles de cinéma 2 et 3 et de considérer le nouveau montant Hors Taxes du marché lot n°7 - Cloisons/Doublages/Faux plafonds après avenant n°1 :

|                                   |              |               |                                   |           |
|-----------------------------------|--------------|---------------|-----------------------------------|-----------|
| Montant initial du marché en € HT | 459 489,00 € |               |                                   |           |
|                                   |              | Plus-value    | Nouveau montant en € HT du marché | Variation |
| Incidence Avenant 1 lot 7         |              | + 47 250,00 € | 506 739,00 €                      | + 10,28 % |

- d'un avenant n°1 avec le titulaire du **lot n°11 (Chape / Sols souples) - BONAUD** - ayant pour objet de prendre en compte la plus-value de + 27 870,50 € HT relative aux FTM 11-01 et FTM 11-02 et de considérer le nouveau montant Hors Taxes du marché lot n°11 Chape / Sols souples après avenant n°1 :

|                                   |              |               |                                   |           |
|-----------------------------------|--------------|---------------|-----------------------------------|-----------|
| Montant initial du marché en € HT | 192 001,63 € |               |                                   |           |
|                                   |              | Plus-value    | Nouveau montant en € HT du marché | Variation |
| Incidence Avenant 1 lot 11        |              | + 27 870,50 € | 219 872,13 €                      | +14,51 %  |

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président thématique à signer les 2 avenants et tous les documents qui s'y réfèrent.

## TRANSPORTS/MOBILITES : APPROBATIONS DES TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

**Rapporteur : Madame Chantal ARVIN-BEROD, 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de la Mobilité et des Transports Scolaires**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités visant à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant aux Communautés de communes (article L1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM) ;

Vu la délibération n°2021032 du 18 février 2021 ayant modifié les statuts communautaires, en approuvant la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilité, remplaçant la compétence Transports scolaires sans transfert du bloc « transports » de la Région, à savoir transports scolaires, transport à la demande et transport régulier mais avec transfert du bloc « Mobilités » comprenant, la Mobilité Active (Vélo...), la Mobilité Solidaire, le Covoiturage et Autopartage ;

Vu la délibération communautaire n°2023030 du 23 mars 2023 approuvant les tarifs suivants des transports scolaires pour l'année 2023/2024 (rappel : tarifs inchangés pour la rentrée 2024/2025) :

| Tarifs votés par la CDC VN (23/03/2023) |                         |         | Tarifs votés par la Région appliqués en septembre 2023 : |                         |       |
|-----------------------------------------|-------------------------|---------|----------------------------------------------------------|-------------------------|-------|
| •                                       | Lycéens                 | : 130 € | •                                                        | Lycéens / Collégiens :  | 130 € |
| •                                       | Collégiens :            | 130 €   | •                                                        | Maternelles/Primaires : | 65 €  |
| •                                       | Maternelles/Primaires : | 65 €    | •                                                        | Interne :               | 65 €  |

Considérant les chiffres clés suivants :

- Le coût à l'année d'un élève transporté est d'environ 1 000 € ;
- La Région paie 100 % des factures du soir et du matin ;
- La CDC VN paie 100 % des coûts de personnel (1.3 ETP + 8 accompagnatrices de car en direct + 100% des frais remboursés aux communes et Sivos lui mettant à disposition leurs accompagnatrices de car (environ 26 accompagnatrices de car en sus)) soit un budget de l'ordre de 200 000 €/an ;

Considérant le courrier reçu le 14 mars dernier indiquant les nouveaux tarifs appliqués par la Région Normandie pour la rentrée 2025/2026, à savoir :

|                           |       |
|---------------------------|-------|
| • Lycéens                 | 140 € |
| • Collégiens              | 140 € |
| • Maternelles / Primaires | 70 €  |

*Monsieur AUGER précise qu'ils vont voter CONTRE, car ce service était gratuit avant pour les familles.*

*Monsieur le Président souligne que la Communauté de communes suit les tarifs de la Région. Il rappelle cependant que la solidarité par l'impôt prend en charge 90% du coût de ce transport, et qu'il ne reste finalement à la charge des familles que 10% du coût réel de ce transport.*

*Il est aussi rappelé que les communes peuvent prendre tout ou partie de ce coût à leur charge.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 46 voix POUR et 4 voix CONTRE (AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, CHASME Agnès, MERCIER Patrick) décide :

- D'approuver les nouveaux tarifs des transports scolaires ci-dessous pour la rentrée 2025/2026 (applicable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et payable dès l'ouverture des inscriptions à savoir le mardi 17 juin 2025 sur le site [transport-scolaire.normandie.fr](http://transport-scolaire.normandie.fr)) :

|                           |       |
|---------------------------|-------|
| • Lycéens                 | 140 € |
| • Collégiens              | 140 € |
| • Maternelles / Primaires | 70 €  |
- D'autoriser le Président à signer l'annexe 2 – Montant de la prise en charge de la participation familiale - de la convention de délégation AO2 avec la Région Normandie.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA VENTE DU SITE INDUSTRIEL DE DANGU À LA SOCIÉTÉ LENE0**

**Rapporteur : Madame Elise HUIN 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique**

Vu la délibération n°2022014 du 16 février 2022 approuvant la convention de portage avec l'EPFN pour le site industriel de Dangu ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2022 portant délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la Communauté de communes du Vexin Normand en vue d'acquérir le bien immobilier sus-désigné ;

Vu la décision de l'EPFN du 21 juin 2022 décidant de préempter l'ensemble immobilier du site de Dangu, Lieu-dit La croix aux lièvres ;

Considérant la rareté du foncier économique au sein du territoire communautaire et l'intérêt d'optimiser le foncier économique en privilégiant les activités à fort potentiel de développement, pourvoyeuses d'emplois et valorisantes à l'échelle du territoire communautaire ;

Considérant que suite aux échanges sur le projet d'installation de l'entreprise LENE0 ayant débuté en avril 2024 et à la visite du site industriel de Dangu ayant eu lieu le 21 mai 2024, l'entreprise LENE0 propose d'acquérir le site industriel de Dangu sis sente des Lignereux Lieudit « La Croix aux lièvres », au prix de 2 500 000 €, sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- Evolution du document d'urbanisme : pour permettre une hauteur de construction minimale de 15m, idéalement 20 m ; si besoin, pour permettre la construction et l'exploitation de notre installation dans le secteur 1AUa, notamment des gros ouvrages que sont les cuves (voir extrait du zonage du PLU ci-dessous) ;
- Eviction, sans coût ou délais à notre charge, de l'exploitant agricole sur les surfaces actuellement cultivées de la parcelle sur lesquelles nous devons implanter notre projet ;
- Obtention définitive d'un permis de construire et d'une autorisation d'exploiter purgés de tous recours, et, plus généralement, de toutes les autorisations nécessaires purgées de tous recours et retrait ;
- Accès aux utilités d'énergie répondant aux besoins de l'exploitation du projet à des conditions financières conformes à celles pratiquées sur le marché dont notamment obtention d'un contrat d'injection et de raccordement sur le réseau de gaz permettant la faisabilité du projet ;
- Obtention d'un accord ferme de financement dans les conditions suivantes :
  - Montant minimum emprunté : 70 % du CAPEX global de l'opération soit, à ce jour, 42 M€ sur un capex de 60 M€
  - Taux d'intérêt maximum : Euribor 3 mois + 200 points de base
  - Durée minimale : 15 ans

Considérant que l'activité de l'entreprise LENE0 répond à la stratégie du développement économique de la Communauté de communes du Vexin Normand visant à privilégier les activités industrielles ayant un potentiel de développement important et que l'entreprise envisage un recrutement de 35 personnes à court terme ;

Considérant que l'activité répond aux motifs de la préemption pour ce site. La Communauté de communes du Vexin Normand ayant préempté pour créer un site éco-industriel et répondre aux enjeux de développement durable ;

Considérant les délais de réalisation du projet importants, dus aux différentes démarches administratives afférentes au projet et entraînant une immobilisation importante du bien ;

Considérant que la négociation avec l'entreprise LENE0 a permis de trouver des accords pour diminuer l'impact financier de la vente longue sur le budget de la Communauté de communes du Vexin Normand et de compenser l'immobilisation du bien durant la durée des études et autres démarches administratives par :

- La prise en charge des frais annuels du site industriel en fonction de la facturation de l'EPFN et du coût réel : Taxes foncières, assurances, télésurveillance ;

Considérant que le délai de la vente longue d'une durée de 4 ans nécessite une prolongation du portage foncier Etablissement Public Foncier de Normandie entraînant des frais s'élevant à 1% en cas d'accord et de 5 % dans le cas d'un dépassement de la date finale sans accord de l'EPFN ;

Considérant que la Communauté de communes prendra en charge les frais de 1% de portage EPFN et que l'entreprise LENE0 devra supporter les pénalités de 4% supplémentaire en cas de dépassement du portage accordé par une nouvelle convention ;

Considérant que ces répartitions de charges feront l'objet d'une convention entre la Communauté de communes du Vexin Normand et l'entreprise LENE0 ;

Considérant que l'EPFN a émis un avis favorable sur la demande de prolongation du portage foncier après l'échéance de 2027 et pour une durée de 2 ans ;

Considérant que l'EPFN a donné son accord pour la signature d'un compromis de vente avec l'entreprise LENE0 ;

Considérant que les frais de notaire, les droits d'enregistrement, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 mai 2025 ;

***Monsieur DHOEDT demande en quoi il est nécessaire de modifier le PLU de la commune de Dangu. Monsieur DELON explique que c'est pour la hauteur des cuves de stockage. Il précise aussi tout le sérieux de ce porteur de projet, qui réalise la même opération dans un autre département. Monsieur AUGER demande si l'étude environnementale ne concerne que le site, ou aussi l'exploitation. Il se demande quel sera l'impact demain sur le site et sur l'environnement. Madame HUIN précise que c'est une étude en amont obligatoire. Elle précise que la société a travaillé en amont pour s'assurer que la terre ne perde pas en qualité. De plus, un travail a aussi été réalisé avec la chambre de l'agriculture. Madame CAILLAUD pense que cela risque d'avoir des conséquences pour les éleveurs.***

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :**

- D'approuver la signature d'un compromis de vente d'une partie du site de Dangu, composée du bâti professionnel et de la zone 1AUa à un prix net vendeur de 2 500 000€ TTC (selon la proposition écrite jointe en annexe) à l'entreprise LENE0 ou à toute autre société qui se substituerait (SCI, Crédit-bailleur...) ;
- De préciser qu'une convention de portage de frais annexe sera signée entre les parties ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique compétente à signer tous les actes afférents à cette vente ;
- D'indiquer que les recettes liées à la vente du bien seront inscrites au budget principal, fonction 94, compte 024.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2025048 SUITE À UNE ERREUR SUR LE PRIX D'ACHAT**

**Rapporteur : Madame Elise Huin, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique**

Vu la délibération n°2018099 relative à la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour l'achat de terrains de l'extension de la zone d'activités de la Porte Rouge à Etrepagny ;

Vu la délibération n°2025048 ayant pour objet le rachat des parcelles n°9, 10, 11, 14 et 16 de la ZI de la Porte Rouge à l'EPFN pour les revendre aux entreprises GODEFROY et LEBLOND ;

Considérant que le prix d'achat hors frais de notaire indiqué dans la délibération 2025048 est erroné ;

Considérant qu'il convient de modifier le montant indiqué de 119 472.12€ HT pour mentionner le bon montant, soit 120 184.48€ HT hors frais et 122 032.69€ HT (frais de notaire et frais de portage compris) ;

Considérant que les autres éléments de la délibération restent inchangés ;

Vu l'avis de la Commission de Développement territorial en date du 13 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 mai 2025 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :**

- De corriger et d'indiquer que le prix d'achat des parcelles numérotées 09, 10, 11, 14 et 16 d'une surface totale de 16117 m<sup>2</sup> est d'un coût total de 122 032.69 € HT (frais de notaire et frais de portage EPFN compris) ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente thématique de la Communauté de communes du Vexin Normand à signer les actes notariés afférents à l'achat de ces emprises foncières pour permettre la vente définitive des lots aux entreprises LEBLOND FORESTIER et GODEFROY ;
- D'inscrire les sommes engagées dans le budget annexe Zone Industrielle 2025.

## **AFFAIRES SOCIALES : INFORMATION SUR LES ANIMATIONS PROPOSÉES DANS LE CADRE "VILLE À JOIE" EN 2025**

**Rapporteur : Madame Monique CORNU, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des Politiques Sociales**

Vu la délibération N° 2024080, relative à la convention de partenariat dans le cadre d'une tournée d'animation et de service sur le territoire de la Communauté de communes du Vexin Normand réalisée en 2024 ;

Considérant que la start-up itinérante Ville à joie, qui investit les communes rurales pour y ramener ponctuellement des services, a sollicité la Communauté de communes du Vexin Normand pour étendre cette action au territoire du GAL Vexin Normand Seine à la suite d'une action pilote et mono-EPCI réalisée en 2024 sur 8 communes de la Communauté de communes du Vexin Normand, qui a été un succès (15 événements du 5 août au 23 septembre 2024 regroupant une cinquantaine de visiteurs en moyenne) ;

Considérant le projet proposé par cette start-up, à savoir qu'une équipe de jeunes **emménage dans un territoire** pour y organiser 3 événements par semaine qui amènent, de manière **ponctuelle et itinérante** des **commerces, des services publics, des services de santé, des animations** au cœur des villages qui n'en n'ont plus ou peu ;

Considérant le succès de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2025 pour ce projet qui favorise le lien social lancé par la CDCVN, qui a suscité **l'engouement de 10 communes** de moins de 1 000 habitants sur le territoire communautaire, à savoir :

- **AUTHEVERNES**
- **COUDRAY-EN-VEXIN**
- **NOJEON-EN-VEXIN**
- **DANGU**
- **SAINT-DENIS-LE-FERMENT**
- **HACQUEVILLE**

- LE-THIL-EN-VEXIN
- VESLY
- VILLERS-EN-VEXIN
- GAMACHES-EN-VEXIN ;

Considérant l'adhésion des différents services communautaires à consacrer du temps de travail pour contribuer à la réussite de cette tournée qui permettra l'organisation de **10 événements, du 21 juillet au 13 septembre 2025** ;

Considérant enfin que ces événements seront pris en charge financièrement par une participation des communes (prestation de services facturée à chaque commune), des EPCI (projet en partenariat avec Seine Normandie Agglomération : fonds d'amorçage LEADER), et du fonds européen LEADER sollicité lors du comité de programmation du 14 mai 2025 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial en date du 13 mai 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 mai 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 votants décide :**

- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique à signer tout document du partenariat avec la start-up Ville à joie.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.**

Le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le..28/05/2025.....

|                                                                                     |                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Secrétaire de séance,                                                            | Le Président,                                                                        |
| Monsieur José CERQUEIRA                                                             | Monsieur Alexandre RASSAËRT                                                          |
|  |  |

